CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DG/CR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2023-03-128

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2019, plaçant Madame Christine ROUGIER, directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), appartenant au groupe II,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant désignation de Madame Christine ROUGIER pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CHU de Clermont-Ferrand et des centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, et de Billom et du centre hospitalier de Montluçon Néris-les-Bains à compter du 10 mars 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim du CHU de Clermont-Ferrand, à **Madame Aude VALERY**, Directrice adjointe chargée du système d'information.

Madame Aude VALERY, délégataire, rend compte à la Directrice Générale par intérim de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions. A ce titre, **Madame Aude VALERY** transmets à la Direction

Générale, de manière bimestrielle, une note retraçant les actes d'engagement signés dans le cadre de la passation des marchés ayant fait l'objet d'un dossier achat.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Madame Aude VALERY**, Directeur d'hôpital, Directrice adjointe du CHU de Clermont-Ferrand, chargée du système d'information.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION

Sous réserve des dispositions de l'article 5, dans le cadre des activités de la Direction du système d'information, **Madame Aude VALERY** reçoit délégation de signature pour les actes, décisions, engagements et correspondances se rapportant à la direction du système d'information du CHU, notamment :

- Les courriers, décisions, note de service ou d'information nécessaire au bon fonctionnement de la direction,
- Les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés quel que soit leur montant à l'exception des actes d'engagement supérieurs à 25 000 euros HT (vingt-cinq mille euros hors taxes).

ARTICLE 4 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE L'EQUIPE DE DIRECTION

Une délégation de signature est également accordée à **Madame Aude VALERY** pour signer en lieu et place de la Directrice Générale par intérim, durant les périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement de cette dernière :

- l'admission des patients au CHU, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie,
- les réquisitions éventuelles de personnel,
- les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits,
- les documents liés au déclenchement des plans blancs et autres plans de crise,
- les dépôts de plaintes au nom du CHU,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les évacuations sanitaires,
- les retraits des valeurs,
- tout autre acte devant être pris dans le cadre de la garde.

Madame Aude VALERY peut se voir, en outre, confier une ou plusieurs missions spécifiques ou transversales, dans le cadre de ses attributions, qu'elle met en œuvre en collaboration avec les autres directions.

Madame Aude VALERY peut également être appelée à assumer des fonctions d'intérim d'autres directions, comme tous les cadres de direction.

ARTICLE 5 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Relèvent de la compétence de la Directrice Générale par intérim et ne font pas objet de la présente délégation :

- les actes d'engagement relatifs aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux, dont le montant est supérieur à 25 000 euros HT (vingt-cinq mille euros hors taxes),
- l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseil,
- les actes engageant institutionnellement le CHU de Clermont-Ferrand dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives, notamment autorités de tutelles locales et nationales, les autorités judiciaires, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU, le Président du Conseil de surveillance, la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du CHU, les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives et la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 21 mars 2023.

Madame Christine ROUGIER, Directrice Générale par intérim et **Madame Aude VALERY**, Directrice adjointe, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale par intérim.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- l'intéressée pour attribution,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 20 mars 2023

La Directrice Générale par intérim,

Christine ROUGIER